

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 210

25 janvier 2008

SOMMAIRE

AIG Insurance Management Services (Luxembourg) S.A.	10050	Lutch Holding S.A.	10076
Aima S.A.	10077	Lutch Holding S.A.	10074
Aladin Holding S.A.	10058	Lutch Holding S.A.	10077
AM Global Holding Bis	10059	Lutch Holding S.A.	10076
Apsida Corporation S.A.	10079	Lutch Holding S.A.	10075
Arcelor Turkey Holding (Luxembourg) ..	10059	Lutch Holding S.A.	10076
Archiduc Investments S.A.	10077	Lux-Equity	10036
Ascot Management & Miramar le Parc S.C.A.	10039	Luxprimo Sàrl	10035
Cannon Bridge S.à r.l.	10056	Magnum Immobilière S.A.	10050
D'Ursel SA	10078	Margon S.à r.l.	10064
Eura-Audit Luxembourg SA	10062	"Matisa S.à r.l."	10036
Europro S.A.	10080	M Groupe Sàrl	10037
Fleurs Service S.à r.l.	10036	New Adventures Games SA	10056
Glutafin S.A.	10063	OMUS Entreprises S.à r.l.	10063
Gotan Développement S.A.	10055	PN LUX Soparfi	10051
Gotan Développement S.A.	10056	Premium Immobilière S.A.	10050
"Groupement Agricole Fernand Schon & Aloyse Schon"	10034	Prodec Sàrl	10079
Ilidor S.à r.l.	10037	RD Sàrl	10078
Immobilière de Luxembourg S.à r.l.	10078	Recherche et Investissements Internationaux	10074
Interactiv S.à r.l.	10063	Recherche et Investissements Internationaux	10075
LatCap II SPV V-A (Luxembourg) S.à r.l.	10080	Salon Bigoudie	10079
LatCap II SPV V-B (Luxembourg) S.à r.l.	10035	Salvato Investments S.A.	10075
LatCap II SPV VI (Luxembourg) S.à r.l. ..	10035	Senioren Invest s.à r.l.	10053
Lewis Holdings S.A.	10079	Supervise SA	10034
Lumenflon International S.A.	10078	Ultra Premium Brands S.A.	10080
		Unilux S.A.	10074
		Vimark S.A.	10034

Supervise SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 88.233.

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de ma fonction d'administrateur de votre société, avec effet au 15 novembre 2007.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

P.-O. Wurth.

Référence de publication: 2008007160/734/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07081. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Vimark S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 81.560.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 6 juin 2007 au siège social

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs en fonction et du Commissaire aux comptes pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Le Conseil d'administration se compose donc comme suit: Monsieur Guido Modiano et Mesdames Véronique Wauthier et Delphine Goergen.

Le Commissaire aux Comptes est FIDALPHA S.A.

Pour extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008007184/322/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00859. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

"Groupement Agricole Fernand Schon & Aloyse Schon", Société Civile.

Siège social: L-9745 Doennange, Maison 73.

R.C.S. Luxembourg E 793.

AUFLÖSUNG

Auszug

Gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Léonie Grethen aus Rambrouch, am 19. Dezember 2007, einregistriert in Redingen-sur-Attert, am 20. Dezember 2007, Relation: RED/2007/1415 wurden folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Gesellschafter haben erklärt dass die Gesellschaft ab 1. April 2006 keine geschäftlichen Aktivitäten mehr ausgeübt hat noch in Zukunft ausüben wird,

2.- dass die gesamten Aktiva und Passiva der Gesellschaft von den beiden Gesellschaftern gemäss ihren Anteilen an der Gesellschaft übernommen wurden so dass die Liquidation der Gesellschaft als abgeschlossen zu betrachten ist,

3.- dass alle eventuellen noch anfallenden Kosten und Lasten der Gesellschaft von den Gesellschaftern gemäss ihren Anteilen übernommen werden,

4.- dass besagte Gesellschaft ab 1. Januar 2007 als aufgelöst zu betrachten ist,

5.- dass die Geschäftsbücher und Unterlagen der Gesellschaft für die gesetzliche Frist von fünf Jahren an folgender Adresse hinterlegt werden: L-9745 Doenningen, Haus Nummer 73.

Für gleichlautenden Auszug, zu Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Rambrouch, den 4. Januar 2008.

L. Grethen

Notaire

Référence de publication: 2008007492/240/24.

(080002646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

LatCap II SPV V-B (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 10.030.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 75.442.

Il résulte d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Celeste R. Barone a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet immédiat au 27 juillet 2007.

Il résulte des résolutions écrites prises en date du 7 décembre 2007 que les associés ont accepté la démission avec effet au 27 juillet 2007 de Madame Celeste R. Barone en tant que gérant de la Société, et ont décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008007430/805/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01758. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

LatCap II SPV VI (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 17.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 74.616.

Il résulte d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Celeste R. Barone a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet immédiat au 27 juillet 2007.

Il résulte des résolutions écrites prises en date du 7 décembre 2007 que les associés ont accepté la démission avec effet au 27 juillet 2007 de Madame Celeste R. Barone en tant que gérant de la Société, et ont décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant A

Signatures

Référence de publication: 2008007432/805/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01759. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Luxprimo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marburgerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.666.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf dem Firmenregister Luxembourg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 21. Dezember 2007.

M. Weinandy

Notar

Référence de publication: 2008007445/238/12.

(080002653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Flours Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 3, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 58.597.

AUSZUG

Es ergehen aus einer Urkunde betreffend Übertragung von Gesellschaftsanteilen, aufgenommen von Notar Pierre Probst, Notar mit Amtssitz zu Ettelbrück am 19. Oktober 2007, einregistriert in Diekirch am 23. Oktober 2007, DIE/2007/6560,

der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FLEURS SERVICE s.à r.l. mit Sitz zu L-6350 Dillingen, 3, rue de la Sûre, eingetragen im Firmenregister unter der Nummer B 58.597,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Josph Elvinger mit dem damaligen Amtssitz in Düdelingen am 14. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Seite 16774 des Jahres 1997,

folgende Beschlüsse:

1) Herr Minus Van Der Burg, Geschäftsmann, geboren in Hillegom (NL) am 24. September 1958, wohnhaft zu NL-2165 AP Lisserbroek, Hillegommerdijk 96, überträgt seine 250 Anteile an die FLORALUX HOLLAND B.V. mit Sitz in NL-2165 Ap Lisserbroek, Hillegommerdijk 96.

2) Herr Philip Van Son, Geschäftsmann, geboren am 22. August 1958 in Velsen (NL), wohnhaft zu L-6350 Dillingen, 3, rue de la Sûre, überträgt seine 250 Anteile an die FLORALUX HOLLAND B.V. mit Sitz in NL-2165 Ap Lisserbroek, Hillegommerdijk 96.

3) Herr Philip Van Son tritt von seinem Mandat als administrativer Geschäftsführer zurück.

4) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird bestimmt, Herr Minus Van Der Burg, vorbenannt, welcher mit seiner alleinigen Unterschrift die Gesellschaft verpflichten kann.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Ettelbrück, den 2. Januar 2008.

P. Probst

Notar

Référence de publication: 2008007459/4917/29.

(080002654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

"Matisa S.à.r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 8, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.177.

Assemblée générale extraordinaire au 21 novembre 2007

Le soussigné, Monsieur De Jesus Marta Mateus Manuel Luis, seul, associé de la société MATISA S.à.r.l., a pris en ce jour la décision suivante:

Démission du gérant technique, Monsieur Mateus Manuel demeurant à L-9283 Diekirch, 10, rue Bedingen.

Diekirch, le 21 novembre 2007.

M. Mateus.

Référence de publication: 2008007480/808/14.

Enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2007, réf. DSO-CL00033. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080002495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Lux-Equity, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 45.423.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprise pour l'exercice clos au 30 septembre 2007, enregistrés à Capellen, le 17 décembre 2007, relation: CAP/2007/3375, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 décembre 2007.

Pour la société

A. Weber

Le notaire

Référence de publication: 2008007577/236/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06506. - Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

M Groupe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 110.691.

Il est porté connaissance que Monsieur Olivier Dorier, agissant comme gérant unique et associé unique de la Société, demeure professionnellement à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2008007771/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01492. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Ilidor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 127.591.

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth of November.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PRIMROSE VENTURES LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 300, 2nd Floor, Imossi House, 1/5 Irish Town PO Box 1300 Gibraltar, registered under number 97912,

here duly represented by Mrs Estelle Wanssy, private employee, with professional address at L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer,

by virtue of a power of attorney given in Gibraltar, on November 28, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I- The appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of ILIDOR S.à r.l. (the Company), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated by a deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on April 12, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1281 of June 27, 2007.

II- The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the share capital by an amount of EUR 428,000.- so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- to EUR 440,500.- by the creation and issue of 17,120 new shares of EUR 25.- and payment in cash.

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the Articles of Incorporation.

3. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased by an amount of EUR 428,000.- so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- to EUR 440,500.- by the creation and issue of 17,120 new shares of EUR 25.- and payment in cash.

Subscription and payment

Thereupon, PRIMROSE VENTURES LIMITED, duly represented as here-above mentioned, declares to subscribe the 17,120 newly issued ordinary shares of the Company, with a par value of EUR 25.- each and to have them fully paid up by a payment in cash so that the amount of EUR 428,000.- is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend Article 5.1. of the Company's Articles of Association which shall be reworded as follows:

«The corporate capital of the Company is fixed at four hundred and forty thousand five hundred Euro (EUR 440,500.-) represented by seventeen thousand six hundred and twenty (17,620) ordinary shares (the Shares), having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximatively six thousand euro (6,000.- EUR).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf novembre.

Par-devant M^e Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

PRIMROSE VENTURES LIMITED, une société constituée sous la loi de Gibraltar, ayant son siège social à Suite 300, 2nd Floor, Imossi House, 1/5 Irish Town PO Box 1300 Gibraltar, enregistrée sous le numéro 97912,

ici dûment représentée par Madame Estelle Wanssy, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Gibraltar, le 28 novembre 2007;

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I- La partie comparante est la seule associée (l'Associé Unique) de la société ILIDOR S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée constituée suivant acte de Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1281 du 27 juin 2007.

II- La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 428.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- à EUR 440.500,- par la création et l'émission de 17.120 parts sociales nouvelles de EUR 25,- et libération en espèces.

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts.

3. Divers.

III- L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 428.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- à EUR 440.500,- par la création et l'émission de 17.120 parts sociales nouvelles de EUR 25,-.

Souscription - Libération

PRIMROSE VENTURES LIMITED, dûment représentée comme décrit ci-dessus, déclare alors souscrire les 17.120 parts sociales ordinaires nouvelles de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune et les libérer intégralement moyennant un paiement en numéraire de sorte que la somme de EUR 428.000,- est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à quatre cent quarante mille cinq cents euros (EUR 440.500,-), représenté par dix-sept mille six cent vingt (17.620) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes est évalué à environ six mille euros (6.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Wanssy, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, LAC/2007/39087. — Reçu 4.280 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008007773/5770/105.

(080002411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Ascot Management & Miramar le Parc S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 134.825.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourth day of December.

Before us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

1.- ASCOT MANAGEMENT S.à r.l., a private limited liability Partnership incorporated under the Laws of Luxembourg, having its registered office at L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste-Croix, Grand Duchy of Luxembourg, under the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, as general partner,

2.- ASCOT INVESTMENTS S.à r.l., a private limited liability Partnership incorporated under the Laws of Luxembourg, having its registered office at L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste-Croix, Grand Duchy of Luxembourg, under the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, as limited partner,

both here represented by Mrs Laurence Jacques, residing professionally at L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster; by virtue of a proxy given under private seal on December 4, 2007

The said proxies after being signed ne varietur by the representative of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as fore-said, has drawn up the following articles of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which is hereby incorporated.

I. Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name. There is formed among ASCOT MANAGEMENT S.à r.l., as managing general partner (associé commandité) (the «General Partner») and the limited partner as well as those who may become the holder of shares issued (together the Limited Partners, each of them a Limited Partner, and collectively with the General Partner, the Partners) a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of ASCOT MANAGEMENT & MIRAMAR LE PARC S.C.A. (hereafter the «Partnership») which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies (hereafter the «Law»), as amended, as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Partnership is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the General Partner. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolutions of the Partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

2.3. In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporarily measures shall have no effect on the nationality of the Partnership, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg incorporated partnership.

Art. 3. Duration.

3.1. The Partnership is incorporated for an unlimited period.

3.2. The Partnership may be dissolved at any time, by a resolution of the Partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.3. The Partnership shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting any of the Partners. In case of death, incapacity or inability of the General Partner, the general meeting of the Partners may appoint an interim manager, who needs not to be a Partner.

3.4. The interim manager shall adopt urgent measures and those of ordinary administration. The interim manager shall, within fifteen days after his appointment, convene a general meeting of the Partners in accordance with the procedure laid down in these Articles, which agenda will be to resolve on the continuation or discontinuation of the Partnership, and in case of a decision to continue the Partnership's activities, the designation of a replacement general partner.

3.5. The interim manager shall be liable only for the performance of his mandate.

Art. 4. Object.

4.1. The object of the Partnership is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Partnership may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, share and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Partnership may make direct or indirect real estate investments and proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and, in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estates and those concerning the placement and management of money.

4.3. The Partnership may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Partnership may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowing and/or issues of debts or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or entities belonging to its Group, the Group being referred to as the group of companies which includes the parent companies, their subsidiaries and the entities in which the parent companies or their subsidiaries hold an equity interest. The Partnership may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other entity which is part of the same Group, and generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company which is part of the same Group or person, in each case, to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

4.4. The Partnership may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Partnership against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.5. The Partnership may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The Partnership has a share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into:

(i) three hundred and eight (308) redeemable ordinary shares (the «Ordinary Shares») without par value, fully paid up and held by the Limited Partners, who are liable only up to their capital contribution (actionnaires commanditaires); and

(ii) two (2) redeemable management shares (the «Management Shares») without par value, fully paid up by and held by the General Partner, who is liable without any limits for any obligations of the Partnership which cannot be met out of the Partnership's assets (actionnaire commandité).

The Ordinary Shares, the Management Shares and all other shares which may be issued by the Partnership from time to time in accordance with these Articles shall be together referred to as the «Shares».

5.2. All the Shares shall be issued as redeemable shares in the sense of Article 49-8 of the Law. The Shares are redeemable in the following conditions:

- the Shares have to be fully paid up;
 - the Shares are redeemable at the initiative and by decision of the General Partner at the price provided for in accordance with these Articles;
 - the redemption can only be made by means of distributable funds in accordance with the provisions of Article 72-1 of the Law;
 - an amount equal to the par value of all the Shares redeemed shall be included in a reserve which can not be distributed to the Partners except in the event of a reduction of the issued capital; the reserve may only be used to increase the issued capital by capitalization of reserves, except in the case of a redemption using the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption,
 - where it is contemplated to distributed a premium to the Partners as a result of the redemption, such premium may be paid only from sums which are available for distribution in accordance with Article 72-1§1 of the Law;
- and
- notice of redemption shall be published in accordance with Article 9 of the Law.

5.3. The issued capital of the Partnership may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of the Partners adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The Shares are and will remain in registered form.

6.2. A Partners' register will be kept at the registered office of the Partnership in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each Partner who so requests. The inscription of the Partner's name in the Partners' register evidences his right of ownership over the Shares.

6.3. Notwithstanding any other provision of the Articles, no Limited Partner may transfer its Shares in the Partnership without the General Partner's prior written consent. Any transfer by a Limited Partner of its interests shall be subject to pre-emptive right in favour of the other remaining Limited Partners.

6.4. The Management Shares held by the General Partner are freely transferable to any successor or any additional partner with unlimited liability.

6.5. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the Partners' register of the Partnership, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Partnership may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Partnership.

6.6. Each Share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Partnership in direct proportion to the number of existing Shares.

6.7. Towards the Partnership, the Shares are indivisible, since only one owner is recognized per Share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Partnership.

III. Management - Representation

Art. 7. Management of the Partnership.

7.1. The Partnership shall be managed by one or more General Partner(s).

7.2. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the Partners fall within the powers of the General Partner or, in case of plurality, any General Partner, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Partnership's object.

7.3. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether Partners or not, by any General Partner.

7.4. The General Partner is authorized to delegate the day-to-day management of the Partnership and the power to represent the Partnership in respect thereto to one or more officers or other agents, acting individually or jointly, who may not be Partners.

7.5. The Partnership shall be bound towards third parties by the sole signature of any General Partner or by the joint or single signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with these Articles and within the limits of such power.

7.6. No contract or other transaction between the Partnership and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any officers of the Partnership is interested in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person.

Art. 8. Liability.

8.1. To the extent permissible under Luxembourg law, any General Partner and other officers of the Partnership, as well as those persons to whom such signatory powers have been delegated in accordance with these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Partnership against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Partnership, by reason of any transaction carried out by the Partnership, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or wilful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

8.2. Any General Partner is jointly and severally liable for all liabilities of the Partnership which cannot be paid out of the assets of the Partnership.

8.3. The Limited Partners' liability is limited to the share of the capital they have contributed to the Partnership. Any Limited Partner who signs on behalf of the Partnership or who carries out an act of management, even by virtue of a power of attorney, shall, vis-à-vis third parties, incur the same liabilities as a General Partner. The Limited Partner shall also be jointly and severally liable to third parties for commitments in which he did not participate, if he has regularly managed the business of the Partnership.

IV. General meetings of Partners**Art. 9. Power and voting rights.**

9.1. The general meeting of Partners properly constituted represents the entire body of Partners of the Partnership.

9.2. It cannot order, adopt, carry out or ratify acts relating to the operations of the Partnership without the consent of the General Partner.

9.3. Resolutions of the Partners shall be adopted at general meetings.

9.4. Each Partner has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

Art. 10. Notices, Quorum, Majority and voting proceedings.

10.1. The notice periods and proceedings as well as the discussion proceedings provided by the Law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of Partners of the Partnership, unless otherwise provided herein.

10.2. Meetings of Partners of the Partnership shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

10.3. If all the Partners of the Partnership are present or represented at a meeting of the Partners of the Partnership, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

10.4. A Partner may act at any meeting of the Partners of the Partnership by appointing another person (who need not be a Partner) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

10.5. Each Partner may also participate in any meeting of the Partners of the Partnership by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

10.6. Each Partner may also vote by way of voting forms provided by the Partnership. These voting forms contain the date and place of the meeting, the agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each proposed resolution, three boxes allowing the Partners to vote in favour, against or abstain from voting on the proposed resolution. The voting forms must be sent by the Partners by mail, telegram, telex, facsimile or e-mail to the registered office of the Partnership. The Partnership will only accept the voting forms which are received prior to the time of the meeting specified in the convening notice. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention shall be void.

10.7. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the Partners duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting, regardless of the proportion of the share capital represented at such meeting.

10.8. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one-half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If this quorum is not reached, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast.

10.9. The nationality of the Partnership may be changed and the commitments of its Partners may be increased only with the unanimous consent of the Partners and bondholders if any.

V. Supervisory Board

Art. 11. Appointment-Convening notices - Decision.

11.1. The affairs of the Partnership and its financial situation including in particular its books and accounts shall be supervised by a Supervisory Board of at least three (3) members. The Supervisory Board may be consulted by the General Partner(s) on such matters as the General Partner (s) may determine and may authorize any actions of the General Partner(s) that may, pursuant to law or regulation or under these articles of incorporation, exceed the powers of the General partner(s).

11.2. The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six (6) years. The members of the Supervisory Board may be re-elected. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

11.3. The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager.

A notice in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight (8) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board.

11.4. The Supervisory Board can deliberate or act validly only if the members of the Supervisory Board are convened to the meeting in accordance with the above described procedure and if at least the majority of the members are present or represented.

No notice shall be required in case all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of such Supervisory Board or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting by appointing in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented. The resolution supported by the chairman will be adopted, if votes are even.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

VI. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 12. Accounting year and annual general meeting.

12.1. The accounting year of the Partnership shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

12.2. Each year, with reference to the end of the Partnership's year, the General Partner must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Partnership as well as an inventory including an indication of the value of the Partnership's assets and liabilities.

12.3. The annual general meeting of the Partners of the Partnership shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Partnership or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the second Tuesday of the month of June of each year at 11.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

12.4. The annual general meeting of the Partners of the Partnership may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner, exceptional circumstances so require.

Art. 13. Allocation of profits.

13.1. From the annual net profits of the Partnership, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Partnership as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

13.2. The general meeting of Partners of the Partnership shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes will best suit the corporate purpose and policy.

13.3. Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the General Partner, in accordance with the decision of the general meeting of Partners. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the General Partner.

13.4. The General Partner may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

VII. Dissolution - Liquidation

14.1. In the event of the dissolution of the Partnership, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be Partners, appointed by a resolution of the general meeting of Partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the Partners or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Partnership.

14.2. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Partnership shall be paid to the Partners in proportion to the shares held by each Partner in the Partnership.

VIII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the Partners from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscribers		Number of subscribed shares
1.- ASCOT MANAGEMENT S.à r.l, prenamed	2	Management Shares
2.- ASCOT INVESTMENTS S.à r.l, prenamed	308	Ordinary Shares

The three hundred and ten (310) shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Partnership, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Partnership as a result of its incorporation are estimated at approximately 2,450.- EUR

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Partnership, the shareholders have resolved that:

I. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board for a period of six (6) years.

- Mr Joe Daniel, born in Altricham on August 20, 1946 residing 51, the Ridgeway, Northaw, Hertfordshire, England;

- Mr Denis Van den Bulke, born in Liège on July 10, 1959 residing professionally at 9B, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg;

- AACO (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING) S.à r.l, having its registered office at 28, rue Michel Rodange, L-2430, (RCS Luxembourg N ° B 88.833)

II. The registered office of the Partnership shall be at L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste-Croix, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ASCOT MANAGEMENT S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste-Croix, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en qualité d'actionnaire commandité.

2.- ASCOT INVESTMENTS S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste-Croix, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en qualité d'actionnaire commanditaire,

toutes deux ici représentées par Maître Laurence Jacques, demeurant professionnellement à L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster;

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 décembre 2007

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'établir comme suit les statuts d'une société en commandite par actions constituée par les présentes:

I. Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre ASCOT MANAGEMENT S.à r.l., l'associé gérant commandité (l'«Associé Commandité») et l'associé commanditaire, ainsi qu'avec tous ceux qui pourront devenir porteurs d'actions (ensemble, les «Associés Commanditaires»), chacun un «Associé Commanditaire», et ensemble avec l'Associé Gérant Commandité, les «Associés») une société en commandite par actions sous la dénomination de ASCOT MANAGEMENT & MIRAMAR LE PARC S.C.A. (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts Les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par une résolution de l'Associé Commandité. Le siège social peut par ailleurs être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution des Associés délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Associé Commandité.

2.3. Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, malgré ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est formée pour une durée illimitée.

3.2. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Associés de la Société délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un des Associés. En cas de décès, d'incapacité ou d'empêchement de l'Associé Commandité, l'assemblée générale des Associés pourra nommer un gérant intérimaire, qui ne sera pas nécessairement Associé.

3.4. Le gérant intérimaire prendra les mesures d'urgence et celles de la gestion ordinaire de la Société. Le gérant intérimaire devra, endéans les quinze jours de sa nomination, convoquer une assemblée générale des Associés, conformément aux procédures prévues dans les présents Statuts, dont l'ordre du jour portera sur la continuation ou la cessation de la Société et, en cas de décision de continuer les activités de la Société, sur la désignation d'un nouvel associé commandité.

3.5 Le gérant intérimaire sera responsable uniquement de l'exécution de son mandat.

Art. 4. Objet.

4.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales et/ou autres titres de participation, obligations, bons, certificats de dépôt et/ou autres titres de créance, et, en général toutes valeurs mobilière et/ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société peut également acquérir, gérer, développer, vendre, louer tous biens immobiliers, meublés ou non, et en général faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles d'agent immobilier et celles concernant le placement et la gestion de liquidités.

4.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, obligations et bons et d'autres titres de créance et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris,

sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres de créance ou de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

4.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.5. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. La Société a un capital social libéré de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) réparti en:

(i) trois cent huit (308) actions ordinaires rachetables (les «Actions Ordinaires») sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et détenues par les Actionnaires Commanditaires dont la responsabilité est limitée à concurrence du capital apporté par eux;

(ii) deux (2) actions de commandité (les «Actions de Commandité») sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et détenues par l'Actionnaire Commandité qui, en sa qualité d'Actionnaire Commandité, est responsable de manière illimitée pour toute obligation de la Société qui ne peut être payées à partir des actifs de la Société.

Les Actions Ordinaires, les Actions des Commandités et toutes autres actions qui pourraient être émises par la Société périodiquement en application de ces Statuts sont désignées les «Actions».

5.2. Toutes les Actions doivent être émises en tant qu'actions rachetables au sens de l'article 49-8 de la Loi du 10 août 1915. Les Actions sont rachetables aux conditions suivantes:

- Les Actions doivent être entièrement libérées à hauteur de cent pour cent (100%)
- Les Actions sont rachetables à l'initiative et par décision de l'Associé Commandité au prix prévu en application de ces Statuts;
- Le rachat peut seulement être fait par la voie de distribution de fonds en application de l'article 72-1 de la Loi du 10 août 1915;
- Une somme égale à la valeur nominale de toutes les Actions rachetées doit être comprise dans une réserve qui ne peut pas être distribuée aux Actionnaires, sauf dans le cas d'une réduction de capital libéré; la réserve peut uniquement être utilisée pour augmenter le capital libéré par incorporation de réserves, sauf dans le cas d'un rachat financé par le produit d'une nouvelle émission réalisée dans l'objectif de ce rachat;
- lorsqu'il est envisagé de distribuer aux Actionnaires une prime résultant du rachat, cette prime peut être payée uniquement par des sommes qui sont disponibles à la distribution en application de l'article 72-1 §1 de la Loi; et
- un avis de rachat sera publié en application de l'article 9 de la Loi.

5.3. Le capital social libéré de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des Associés délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont et resteront des actions nominatives.

6.2. Un registre des associés sera maintenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi, et il peut être consulté par chaque Associé qui le désire. Le droit de propriété de l'Associé sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des associés.

6.3. Nonobstant toute autre disposition des Statuts, un Associé Commanditaire ne peut transférer ses actions sans le consentement préalable écrit de l'Associé Commandité. Tout transfert par un Associé Commanditaire de ses intérêts est soumis à un droit de préemption en faveur des autres Associés Commanditaires.

6.4. Les Actions de Commandité appartenant aux Associés Commandités sont librement cessibles à tout successeur ou nouvel associé, responsable de manière illimitée.

6.5. Les Actions seront transférées par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des associés, qui sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire respectif. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de transfert qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de transfert.

6.6. Chaque Action confère à son détenteur une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des actions existantes.

6.7. Envers la Société, les Actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Action est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gestion de la Société.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs Associé(s) Commandité(s).

7.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux Associés seront de la compétence de l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité, des Associés Commandités, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

7.3. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être conférés à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout Associé Commandité.

7.4. L'Associé Commandité est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs fondés de pouvoir ou autres agents, associés ou non, agissant individuellement ou conjointement.

7.5. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature d'un Associé Commandité ou par la ou les signature(s) individuelle ou conjointe(s) de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement conféré conformément aux articles 7.3. et 7.4. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

7.6. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou personne ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Associé Commandité ou autres fondés de pouvoir de la Société a un intérêt dans la transaction, ou est un directeur, associé, agent ou employé de cette autre société ou personne.

Art. 8. Responsabilité.

8.1. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, l'Associé Commandité et les autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont peuvent jouir ces personnes.

8.2. L'Associé Commandité est conjointement et solidairement responsable des dettes de la Société qui ne peuvent pas être honorées par les actifs de la Société.

8.3 La responsabilité des Associés Commanditaires est limitée au montant de capital versé par eux à la Société. L'Associé Commanditaire qui, même en vertu de procurations, prend la signature sociale ou qui accomplit des actes de gestion pour le compte de la Société, encourt, vis-à-vis des tiers, la même responsabilité que l'Associé Commandité. L'Associé Commanditaire est aussi solidairement tenu à l'égard des tiers, même des engagements auxquels il n'aurait pas participé, s'il a habituellement géré les affaires de la Société.

IV. Assemblées Générales des associés

Art. 9. Pouvoirs et droits de vote.

9.1. L'assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés de la Société.

9.2. Elle ne peut ordonner, adopter, exécuter ou ratifier des actes relatifs à des opérations de la Société sans l'accord de l'Associé Commandité.

9.3. Les résolutions des Associés sont adoptées en assemblées générales.

9.4. Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à sa part de capital. Chaque action donne droit à un vote.

Art. 10. Convocation, quorum, majorité et procédure de vote.

10.1. Les délais et formalités de convocation ainsi que les règles de tenue des assemblées générales prévus par la Loi gouverneront la convocation et la conduite des assemblées des Associés de la Société sauf stipulations contraires par les présents Statuts.

10.2. Les assemblées des Associés de la Société seront tenues aux lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

10.3 Si tous les Associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des Associés de la Société et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

10.4. Un Associé peut prendre part aux assemblées générales des Associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (qui n'a pas besoin d'être un associé) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

10.5. Chaque Associé peut également participer à toute assemblée des Associés de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite assemblée.

10.6 Chaque Associé peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux Associés de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote doivent être envoyés par les Associés par courrier, télégramme, télex, facsimilé ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

10.7. Sans préjudice des dispositions contraires prévues par la Loi ou les présents Statuts, les résolutions à une assemblée des Associés de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Associés présents ou représentés et votants, quelque soit la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

10.8. Une assemblée générale extraordinaire des Associés convoquée aux fins de modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le journal officiel du Luxembourg, le Mémorial, et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

10.9. La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses Associés ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des Associés et obligataires.

V. Conseil de Surveillance

Art. 11. Nomination - Convocation - Délibération.

11.1. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois (3) membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par les ou l'Associé(s) Commandité(s) sur toutes les matières que les ou l'Associé(s) Commandité(s) déterminera (ont) et pourra (pourront) autoriser les actes du ou des Associé(s) Commandité(s) qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du ou des Associé(s) Commandité(s).

11.2. Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

11.3. Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par les ou l'Associé (s) Commandité(s).

Une notification par écrit, télécopie, courrier ou tout autre moyen de communication similaire de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télécopie, courrier ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

11.4. Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer ou agir valablement que si ses membres ont été convoqués à la réunion du Conseil de Surveillance selon la procédure décrite ci-dessus et si au moins la majorité des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés.

Aucune notification ne sera requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil de Surveillance ou dans le cas de décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, télécopie, courrier ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président aura voix prépondérante. Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance sur un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télécopie, courrier ou tout autre mode de communication analogue. Tous ces documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

VI. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 12. Exercice social et assemblée générale annuelle.

12.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, à la fin de l'exercice, l'Associé Commandité dresse le bilan et le compte de profits et pertes de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur de l'actif et du passif de la Société.

12.3. L'assemblée générale annuelle des Associés de la Société se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

12.4. L'assemblée générale annuelle des Associés de la Société peut se tenir à l'étranger, si l'Associé Commandité considère de manière discrétionnaire que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 13. Affectation des bénéfices.

13.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, selon l'article 5 des Statuts.

13.2. L'assemblée générale des Associés de la Société décidera de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels et décidera de payer des dividendes aux moments qu'elle jugera opportun au regard des objectifs et de la politique de la Société.

13.3. Les dividendes seront distribués au moment et au lieu fixés par l'Associé Commandité conformément à la décision de l'assemblée générale des Associés. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par l'Associé Commandité.

13.4. L'Associé Commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

VII. Dissolution - Liquidation

14.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, nommés par une résolution de l'assemblée générale des Associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des Associés de la Société, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

14.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque Associé dans la Société.

VIII. Disposition générale

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les Associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2008.

Souscription et Libération

Le capital a été souscrit comme suit:

Souscripteurs		Nombre d'actions souscrites
1.- ASCOT MANAGEMENT S.à r.l, prénommée	2	Actions de Commandité
2.- ASCOT INVESTMENTS S.à r.l, prénommée	308	Actions Ordinaires

Les trente et un mille (31.000) actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ 2.450,- EUR.

Résolutions

Et aussitôt les Associés ont pris les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées en tant que membres du Conseil de Surveillance pour une période de six (6) ans.

- M. Joe Daniel, né à Altricham le 20 août 1946, demeurant à the Ridgeway, Northaw, Hertfordshire, England;
- M. Denis Van den Bulke, born in Liège on July 10, 1959 demeurant professionnellement à at 9B, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg;
- AACO (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING) S.à r.l., ayant son siège social à 28, rue Michel Rodange, L-2430, (RCS Luxembourg N ° B 88.833)

II. Le siège social de la Société est établi au L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste-Croix, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Jacques, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, Relation: LAC/2007/39299. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 décembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2008007967/206/615.

(080003446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

AIG Insurance Management Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 24.331.

Suite au changement du nom de la rue où se situe le siège social de la Société, celui-ci est désormais à l'adresse suivante: 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

A. Schmitt

Mandataire

Référence de publication: 2008008497/275/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00363. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Magnum Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 15, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 99.420.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 décembre 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008007870/206/13.

(080002464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Premium Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 15, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 98.960.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 décembre 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008007880/206/13.

(080002503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

PN LUX Soparfi, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 97.021.

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROTRADE SOPARFI S.A. avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine Decker, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 14 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 938 du 20 juin 2002, statuts modifiés suivant acte reçu par le même notaire, alors de résidence à Hesperange, en date du 16 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 116 du 18 janvier 2006,

inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 97.021,

au capital social de trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent dix (310) euros chacune.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Roger Hennericy, employé privé, demeurant à F-54440 Herserange, 46, rue de Paris.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Winandy, employé privé, demeurant à Eschweiler/Wiltz

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Neuville, retraité, demeurant à B-4800 Verviers, 85, rue des Coteaux

tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire soussigné d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent se trouvent indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou leurs mandataires et les membres du bureau, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que les actionnaires détenant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés, de sorte que cette assemblée générale extraordinaire peut décider valablement sur les points à l'ordre du jour, conçu comme suit:

- 1.- Changement de la dénomination sociale en PN LUX SOPARFI, et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
- 2.- Transfert du siège social à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie - Commune de Bertrange, et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
- 3.- Modification de l'article 12.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Vis-à-vis des tiers et pour tous les actes, la société sera engagée soit par la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature de toute autre personne désignée par le conseil d'administration pour assumer la gestion journalière
- 4.- Elargissement de l'objet social aux activités suivantes:
- Elle pourra être active dans le recrutement de personnel et tout ce qui s'y rapporte,
- L'organisation d'évènements en tout genre.
- et modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 5.- Acceptation de la démission des administrateurs en fonction - décharge aux administrateurs démissionnaires
- 6.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes - décharge au commissaire démissionnaire.
- 7.- Nomination de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes
- 8.- Autorisation de la nomination de Monsieur Roger Hennericy au poste d'administrateur-délégué de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en PN LUX SOPARFI société anonyme.

L'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme de participations financières sous la dénomination de PN LUX SOPARFI société anonyme.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie - Commune de Bertrange. Le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. Vis-à-vis des tiers et pour tous les actes, la société sera engagée soit par la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature de toute autre personne désignée par le conseil d'administration pour assumer la gestion journalière.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social aux activités suivantes:

- Elle pourra être active dans le recrutement de personnel et tout ce qui s'y rapporte,
- L'organisation d'évènements en tout genre.

L'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet:

- le recrutement de personnel et tout ce qui s'y rapporte,
- l'organisation d'évènements en tout genre.
- l'activité d'intermédiaire commercial, d'agent d'usine, de consultant polyvalent, ainsi que de gestionnaire de firmes;
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs en fonction - Monsieur André Delarge, Madame Sabine Delde-
renne, et de Madame Françoise Dovifat. - décharge est accordée aux administrateurs démissionnaires

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes ATHANOR S.A. - décharge est accordée au commis-
saire démissionnaire.

Septième résolution

Sont nommés comme administrateurs de la société pour une durée de six ans:

Monsieur Raphaël Neuville, retraité, demeurant à B-4800 Verviers, 85, rue des Coteaux,

Monsieur Roger Hennericy, employé privé, demeurant à F-54440, Herserange, 46, rue de Paris

Monsieur Jean-Christophe Hollay, gérant de société, demeurant à B-4357 Donceel, 2, rue Oscar Renson

Huitième résolution

Est nommé comme commissaire aux comptes de la société: Monsieur Philippe Elen, employé privé, demeurant à B-4800
Verviers, 28A, rue du Tillet

Neuvième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Roger Hennericy au poste d'administrateur-
délégué de la société pouvant engager la société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, la séance est levée.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, en raison des présentes, sont à charge
de la société.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Hennericy, M. Winandy, R. Neuville, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 20 décembre 2007, Relation: RED/2007/1385. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Kirsch.

L. Grethen.

Référence de publication: 2008008035/240/106.

(080003266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Senioren Invest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 134.837.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

1. La société anonyme SONORA INVEST S.A., avec siège à L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht, immatriculée au R.C.S.L. sous le numéro B 127.108,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, dépositaire de la minute, en date du 29 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1157 du 29 juin 2007,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Pierre Weydert, employé privé, demeurant à L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht,

nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale constitutive et habilité à engager la société sous sa seule signature conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts, dernier alinéa,

et

2. Monsieur Pierre Weydert, employé privé, demeurant à L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent ensemble:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SENIOREN INVEST s.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la promotion immobilière, la gestion de promotion immobilière, ainsi que l'intermédiation en matières de projets et de réalisations immobilières, y compris l'achat et la vente en lots ou séparément de biens immobiliers bâtis, à bâtir, ou à restaurer.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, se porter caution ou garant pour le compte de tiers et, en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation ou le développement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
- SONORA INVEST S.A.	99
- Monsieur Pierre Weydert	1
Total	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à mille cinq cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht.
- 2.- Est nommé gérant de la société:
 - Monsieur Pierre Weydert, employé privé, né à Luxembourg le 12 janvier 1967, demeurant à L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht
- 3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Weydert, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 13 décembre 2007. Relation: CAP/2007/3340. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 3 janvier 2008.

C. Mines.

Référence de publication: 2008007966/225/138.

(080003589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Gotan Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 75.981.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008007862/4214/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01411. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Gotan Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 75.981.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008007860/4214/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01412. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

New Adventures Games SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 80.787.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008007857/4214/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01414. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Cannon Bridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 117.117.

In the year two thousand and seven, on the sixth of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appear:

LBREP II CANNON BRIDGE S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1 B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerbeg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under number 117.118, and

CANNON BRIDGE MEMBER, LLC, a company incorporated according to the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered office at c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, City of Wilmington, New Castle, Delaware, United States of America,

both here represented by Ms Stephany Colson, employee, with professional address at 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of two (2) proxies established on October 30th, 2007 and November 30th, 2007.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of CANNON BRIDGE S.à r.l. (the «Company») with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 117.117, incorporated by a deed of the undersigned notary on June 9, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated August 14, 2006, n ° 1551, and whose bylaws have been lastly amended by a deed of the undersigned notary dated July 17, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated November 2, 2006, n ° 2048.

II. The Company's share capital is fixed at two hundred and fifty thousand Euro (€ 250,000.-) divided into six hundred and eighty-eight (688) class A ordinary shares and nine thousand three hundred and twelve (9,312) class B ordinary shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The shareholders resolve to transfer the registered office of the Company from 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, to Carre Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

IV. Pursuant to the above transfer of the registered office of the Company, the first paragraph of article 3 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 3. first paragraph.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six décembre.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

LBREP II CANNON BRIDGE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117.118, et

CANNON BRIDGE MEMBER, LLC, une société à responsabilité limitée de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, City of Wilmington, New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

toutes deux ici représentées par Mademoiselle Stéphanie Colson, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de deux (2) procurations données le 30 octobre 2007 et 30 novembre 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination CANNON BRIDGE S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117.117, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 9 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 août 2006, n ° 1551, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 17 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 novembre 2006, n ° 2048.

II. Le capital social de la Société est fixé à deux cent cinquante mille Euros (€ 250.000,-) représenté par six cent quatre-vingt-huit (688) parts sociales ordinaires de classe A et neuf mille trois cent douze (9.312) parts sociales ordinaires de classe B, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au Carre Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

IV. Suite au transfert du siège social de la Société ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. premier paragraphe.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cent Euros (€ 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: S. Colson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, LAC/2007/39706. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008008046/211/97.

(080003412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Aladin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 25.704.

—
L'an deux mille sept, le cinq décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALADIN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B numéro 25.704, constituée suivant acte reçu le 20 mars 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 162 du 2 juin 1987.

L'assemblée est présidée par Monsieur Kevin De Wilde, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandrine Gashonga, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- La présente assemblée avait été convoquée pour le 5 octobre 2007, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 octobre 2007.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 10.000 (dix mille) actions, actuellement en circulation, seulement 4 (quatre) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que la présente seconde assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C du 31 octobre 2007 et du 17 novembre 2007;

- dans le journal luxembourgeois «Tageblatt» du 31 octobre 2007 et du 17 novembre 2007.

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de mai à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'Assemblée Générale annuelle au quatrième jeudi du mois de mai à 9.00 heures et que ce changement de date sera effectif à partir de l'Assemblée Générale statutaire de l'année 2008.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de mai à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. De Wilde, S. Gashonga, I. Schul, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, Relation LAC/2007/39500. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008008038/211/56.

(080003350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

**AM Global Holding Bis, Société à responsabilité limitée,
(anc. Arcelor Turkey Holding (Luxembourg)).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.018.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of the month of December.

Before us Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the sole shareholder of ARCELOR TURKEY HOLDING (LUXEMBOURG) S.à.r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, incorporated by deed of notary Frank Baden, on September 17, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of November 22, 2004 number 1187 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 103.018.

The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of notary Frank Baden, on July 25, 2005 published in the Mémorial of December 13, 2005 number 1373.

The Meeting was chaired by Maître Philippe Hoss, Maître en droit, residing in Luxembourg. The Meeting appointed as scrutineer Maître Karl Pardaens, Maître en droit, and Maître Cintia Martins Costa, maître en droit, as secretary, both residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The sole shareholder represented at the Meeting is shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Such attendance list will be attached to this deed to be filed with the registration authorities.

2. As it appears from said attendance list, the one thousand (1,000) shares in issue in the Company are represented at this Meeting so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all items of the agenda.

3. The agenda of the Meeting is as follows:

Agenda:

A. Change of the name of the Company from ARCELOR TURKEY HOLDING (LUXEMBOURG) to AM GLOBAL HOLDING BIS and consequential amendment of article 3 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles») so as to read as follows:

«La société prend la dénomination de AM GLOBAL HOLDING BIS».

B. Increase of the issued share capital of the Company from fifty thousand (€ 50,000.-) Euro to one billion two hundred sixty-four million six hundred and thirty thousand and three hundred (€ 1,264,630,300.-) Euro by the issue of twenty-five million two hundred ninety-one thousand six hundred and six (25,291,606) shares each with a nominal value of fifty (€ 50.-) Euro against the contribution in kind by ArcelorMittal, a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg being registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 82.454, of one hundred fifty (150) shares held in AMO GERMANY HOLDING S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, in the course of being registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (such shares representing 15% of the issued share capital of AMO GERMANY HOLDING S.A.); amendment and restatement of the entire article 6 of the Articles of the Company so as to reflect the decisions to be taken on the above items as follows:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un milliard deux cent soixante-quatre millions six cent trente mille trois cents (€ 1.264.630.300,-) euros divisé en vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-douze mille six cent six (25.292.606) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (€ 50,-) chacune.»

After deliberation the following resolutions were adopted with the positive vote of all shares:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company from ARCELOR TURKEY HOLDING (LUXEMBOURG) to AM GLOBAL HOLDING BIS and to amend article 3 of the Articles so that it reads as follows: «La société prend la dénomination de AM GLOBAL HOLDING BIS».

Second resolution

The sole shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from fifty thousand Euro (€ 50,000.-) to one billion two hundred sixty-four million six hundred and thirty thousand and three hundred Euro (€ 1,264,630,300.-) by the issue of twenty-five million two hundred ninety-one thousand six hundred and six (25,291,606) shares each with a nominal value of fifty Euro (€ 50.-) against the contribution in kind (the «Contribution in Kind») by ArcelorMittal, a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg being registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 82.454, of one hundred fifty (150) shares held in AMO GERMANY HOLDING S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg in the course of being registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (such shares representing 15% of the issued share capital of AMO GERMANY HOLDING S.A.).

Thereupon ArcelorMittal prenamed, represented by Maître Philippe Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 21 December, 2007, subscribed to and fully paid the new shares as set forth in the Agenda by the transfer to the Company of the Contribution in Kind.

The prenamed proxy, being initialed ne varietur by the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be registered with it.

Evidence of the transfer of the Contribution in Kind by ArcelorMittal to the Company was given to the undersigned notary.

It is resolved to allocate the value of the Contribution in Kind for an amount of one billion two hundred sixty-four million five hundred eighty thousand and three hundred Euro (€ 1,264,580,300.-) to the issued share capital and the balance, being an amount of ten million three hundred twenty-two thousand three hundred and seven Euro and fifty-four cents (€ 10,322,307.54), to the freely distributable share premium account.

The above contribution in kind to the Company has been the subject of a report by an independent auditor (réviseur d'entreprises), MAZARS, 10 A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, dated December 20, 2007 which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration. The conclusion of such report is as follows:

Conclusion: «Based on the work performed as described in the § 3 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind represented by 150 shares held in AMO GERMANY HOLDING S.A. by ArcelorMittal S.A. contributed to the Company, is not at least equal to the number and the aggregate par value and the share premium of the shares of the Company to be issued in counterpart.»

The Meeting resolves to amend and restate the entire article 6 of the Articles of the Company so as to read as follows:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un milliard deux cent soixante-quatre millions six cent trente mille trois cents euros (€ 1.264.630.300,-) divisé en vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-douze mille six cent six (25.292.606) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (€ 50,-) chacune.»

Exemption of capital duty

The Contribution in Kind consists in 150 shares in AMO GERMANY HOLDING S.A. representing approximately 15% of the shares in issue which together with the 850 shares already held by the Company in AMO GERMANY HOLDING S.A. (such shares representing 85 % of the entire issued share capital of AMO GERMANY HOLDING S.A.) represent 100% of the total issued share capital of AMO GERMANY HOLDING S.A.

As a consequence thereof, the Company declares that the Contribution in Kind qualifies for the capital duty exemption pursuant to article 4-2 of the law of 29th December, 1971, as amended.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this Meeting are estimated at ten thousand three hundred Euro (€ 10,300.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de l'associé unique d'ARCELOR TURKEY HOLDING (LUXEMBOURG) S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, en date du 17 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1187 du 22 novembre 2004 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.018.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire Frank Baden le 25 juillet 2005, publié au Mémorial numéro 1373 du 13 décembre 2005.

L'Assemblée a été présidée par M^e Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'Assemblée a nommé comme scrutateur M^e Karl Pardaens, maître en droit, et comme secrétaire M^e Cintia Martins Costa, maître en droit, tous deux demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique représenté à l'Assemblée apparaît sur la liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence restera annexée au présent acte pour être enregistrée auprès des autorités de l'enregistrement.

2. Tel qu'il apparaît de ladite liste de présence, les mille (1.000) parts sociales émises dans la Société sont représentées à l'Assemblée de sorte que l'Assemblée est valablement constituée et que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'Assemblée est comme suit:

Ordre du jour:

A. Changement de la dénomination de la Société d'ARCELOR TURKEY HOLDING (LUXEMBOURG) en AM GLOBAL HOLDING BIS et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société (les «Statuts») comme suit:

«La Société prend la dénomination de AM GLOBAL HOLDING BIS.

B. Augmentation du capital social émis de la Société pour le porter de cinquante mille euros (€ 50.000,-) à un milliard deux cent soixante-quatre millions six cent trente mille et trois cents euros (€ 1.264.630.300,-) par l'émission de vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-onze mille six cent six (25.291.606) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (€ 50,-) chacune en contrepartie de l'apport en nature de cent cinquante (150) actions détenues dans AMO GERMANY HOLDING S.A., une société anonyme constituée selon les lois de Luxembourg, avec siège social au 19, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ces actions représentant 15% du capital social émis de AMO GERMANY HOLDING S.A.), par ArcelorMittal, une société anonyme constituée selon les lois de Luxembourg, avec siège social au 19, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.454; modification et refonte de l'article 6 des Statuts de la Société dans son intégralité de manière à refléter les décisions devant être prises sur les points ci-dessus comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un milliard deux cent soixante-quatre millions six cent trente mille trois cents (€ 1.264.630.300,-) euros divisé en vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-douze mille six cent six (25.292.606) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (€ 50,-) chacune.»

Après délibération et avec le vote positif de toutes les parts sociales, les décisions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier la dénomination de la Société d'ARCELOR TURKEY HOLDING (LUXEMBOURG) en AM GLOBAL HOLDING BIS et de modifier l'article 3 des Statuts comme suit: «La Société prend la dénomination de AM GLOBAL HOLDING BIS.»

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société pour le porter de cinquante mille euros (€ 50.000,-) à un milliard deux cent soixante-quatre millions six cent trente mille trois cents euros (€ 1.264.630.300,-) par l'émission de vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-onze mille six cent six (25.291.606) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (€ 50,-) chacune en contrepartie de l'apport en nature (l'«Apport en Nature») de cent cinquante (150) actions détenues dans AMO GERMANY HOLDING S.A., une société anonyme constituée à Luxembourg, avec siège social au 19, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ces actions représentant 15% du capital social émis de AMO GERMANY HOLDING S.A. par ArcelorMittal, une société anonyme constituée selon les lois de Luxembourg, avec siège social au 19, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.454.

ArcelorMittal prénommée, représentée par Maître Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 21 décembre, 2007, a souscrit et entièrement libéré les nouvelles parts sociales décrites dans l'ordre du jour par le transfert de l'Apport en Nature à la Société.

La prédite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Preuve du transfert de l'Apport en Nature par ArcelorMittal à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Il est décidé d'attribuer la valeur de l'Apport en Nature pour un montant de un milliard deux cent soixante-quatre millions cinq cent quatre-vingt mille trois cents euros (€ 1.264.580.300,-) au capital social émis de la Société et le solde, soit un montant de dix millions trois cent vingt-deux mille trois cent sept euros et cinquante-quatre cents (€ 10.322.307,54).

L'Apport en Nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport d'évaluation par un réviseur d'entreprises, MAZARS, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en date du 21 décembre 2007, lequel restera annexé au présent acte afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement. La conclusion de ce rapport est la suivante:

Conclusion: «Sur base du travail accompli décrit au § 3 de ce rapport, aucun élément n'a attiré notre attention qui pourrait nous amener à croire que la valeur globale de l'apport en nature représenté par 150 actions détenues dans AMO GERMANY HOLDING S.A. par ArcelorMittal S.A. apportées à la Société, n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale totale et à la prime d'émission des actions de la Société à émettre en retour.»

L'Assemblée a décidé de modifier et refondre l'article 6 des Statuts de la Société dans son intégralité comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un milliard deux cent soixante-quatre millions six cent trente mille trois cents euros (€ 1.264.630.300,-) divisé en vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-douze mille six cent six (25.292.606) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (€ 50,-) chacune.»

Exemption du droit d'apport

L'Apport en Nature consistant en 150 actions d'AMO GERMANY HOLDING S.A. représentant approximativement 15% des actions émises, lesquelles ensemble avec les 850 actions déjà détenues par la Société dans AMO GERMANY HOLDING S.A. (de telles actions représentant 85% de l'intégralité du capital social émis de AMO GERMANY HOLDING S.A.) représentent 100% de la totalité du capital social émis d'AMO GERMANY HOLDING S.A.

En conséquence de ce qui précède, la Société déclare que cet Apport en Nature donne droit à l'exemption du droit d'apport conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison de cette Assemblée sont évalués à dix mille trois cents euros (€ 11.300,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Hoss, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2007, Relation: GRE/2007/5911. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 3 janvier 2008.

J. Gloden.

Référence de publication: 2008008036/213/196.

(080003012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Eura-Audit Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 44.227.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 décembre 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008007894/206/13.

(080002636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Interactiv S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 31, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 134.001.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 décembre 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008007887/206/13.

(080002513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

OMUS Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 83.688.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 28 décembre 2007, enregistré à Grevenmacher, en date du 2 janvier 2008, Relation GRE/2008/6

- que la dissolution anticipée de la société à responsabilité limitée OMUS ENTERPRISES S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 83.688, a été prononcée par l'associée unique, la société de droit suédois RS SANDELL ELEKTRONIK AB, ayant son siège social à SE-182 38 Danderyd, Nora Strand I, inscrite au Registre de Commerce suédois (Bolagsverket) à SE-Sundsvall, sous le numéro 556292-9256, le 28 décembre 2007, avec effet immédiat,

- que les livres et documents sociaux sont conservés pendant la durée de cinq années à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier timbré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 8 janvier 2008.

J. Gloden

Notaire

Référence de publication: 2008008498/213/21.

(080003581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Glutafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 57, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 123.733.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 décembre 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008007885/206/13.

(080002510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Margon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 67.243.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MARGON S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B numéro 67.243, constituée suivant acte reçu le 25 novembre 1998, par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial du Grand-Duché du Luxembourg, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C, numéro 76 du 8 février 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Le Président prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 92 (quatre-vingt-douze) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Officialiser le transfert de parts sociales intervenu en date du 19 mai 2004.
- 2) Réduire le capital social afin de le ramener de son montant actuel de EUR 92.000,- à EUR 38.000,- par apurement de pertes à concurrence de EUR 53.502,75,- et par attribution du montant de EUR 497,25,- à la réserve libre de la société.
- 3) Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- 4) Modification de l'article 1^{er} des statuts (objet social) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'échange, la location, le louage, l'entretien, la réparation, la restauration, la restructuration, la gestion de biens immobiliers (aussi bien urbain que ruraux, tant à usage privé que commercial, industriel, touristique et sportif), de terrains et bâtiments de tout type: civils, industriels, agricoles, ruraux, commerciaux, publics, privés et de tout autre genre;

- l'achat-vente et la gestion à l'exclusion de toute forme d'intermédiation, donc non à des fins de placement auprès de tiers mais d'investissement stable, la prise de participations et d'intérêts dans d'autres sociétés, entités et entreprises, tant en Italie qu'à l'étranger, de titres obligataires et autres produits financiers dont l'achat et la gestion ne sont pas dévolus par la loi à des sujets habilités et conformément à la législation en la matière et, en particulier, aux dispositions prévues par la loi N° 197/91 et relatives à l'intervention des intermédiaires habilités. La mise en œuvre du financement de sociétés associées et filiales. La société pourra représenter des entreprises et des sociétés de tout type, en réalisant des activités de services similaires, complémentaires ou nécessaires à la réalisation de l'objet social. Pour atteindre ses objectifs sociaux, la Société pourra réaliser - de manière non prédominante par rapport aux activités citées ci-dessus - toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui s'avèreraient nécessaires ou utiles, y compris les opérations de prêt foncier, hypothécaire, de lotissement, de report, de subrogation, de restriction et de mainlevée d'hypothèque, et elle pourra accorder des garanties.»

5) Transférer le siège social de la société en Italie, à l'adresse suivante: Rome (Italie), Via Carlo Conti Rossini, 95.

6) Modifier la dénomination de la société en MARGON S.r.l.

7) Modifier les statuts de la société pour les adapter à la loi italienne.

8) Démission et décharge à donner aux gérants de la société.

9) Nomination statutaire.

L'assemblée générale, après avoir examiné les différents points de l'ordre du jour, a pris, après délibérations, et par vote unanime et séparé pour chacune d'entre elles, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le transfert, intervenu le 19 mai 2004, de 50 (cinquante) parts sociales de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, de MARGON S.à R.L., Luxembourg, prédésignée, par BANCA DI ROMA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal à Monsieur Giovanni Lacche, entrepreneur, né à Rome (Italie) le 5 mai 1954, demeurant à I-00121 Rome (Italie), 92, Corso Duca di Genova, à la valeur nominale pré-mentionnée.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, MARGON S.à R.L., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

Le conseil de gérance est ici représenté par Monsieur Carlo Iantaffi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 54.000,- (cinquante-quatre mille euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 92.000,- (quatre-vingt-douze mille euros) à EUR 38.000,- (trente-huit mille euros) par annulation de 54 (cinquante-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, par apurement des pertes accumulées à concurrence de EUR 53.502,75,- (cinquante-trois mille cinq cent deux euros soixante-quinze cents) et par attribution d'un montant de EUR 497,25,- (quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros vingt-cinq cents) à la réserve libre de la société.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à l'annulation tant comptable que matérielle des 54 (cinquante-quatre) actions.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de EUR 38.000,- (trente-huit mille euros), représenté par 38 (trente-huit) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, intégralement libérées.

Les parts ont été dans leur intégralité souscrites et libérées par:

	Parts sociales
- M. Giovanni Lacche, entrepreneur, demeurant à Rome (Italie)	29
- Mme Stefania Nucci, sans profession, demeurant à Rome (Italie)	9
Total:	38»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts (objet social) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'échange, la location, le louage, l'entretien, la réparation, la restauration, la restructuration, la gestion de biens immobiliers (aussi bien urbain que ruraux, tant à usage privé que commercial, industriel, touristique et sportif), de terrains et bâtiments de tout type: civils, industriels, agricoles, ruraux, commerciaux, publics, privés et de tout autre genre;

- l'achat-vente et la gestion à l'exclusion de toute forme d'intermédiation, donc non à des fins de placement auprès de tiers mais d'investissement stable, la prise de participations et d'intérêts dans d'autres sociétés, entités et entreprises, tant en Italie qu'à l'étranger, de titres obligataires et autres produits financiers dont l'achat et la gestion ne sont pas dévolus par la loi à des sujets habilités et conformément à la législation en la matière et, en particulier, aux dispositions prévues par la loi n° 197/91 et relatives à l'intervention des intermédiaires habilités. La mise en œuvre du financement de sociétés associées et filiales. La société pourra représenter des entreprises et des sociétés de tout type, en réalisant des activités de services similaires, complémentaires ou nécessaires à la réalisation de l'objet social. Pour atteindre ses objectifs sociaux, la Société pourra réaliser - de manière non prédominante par rapport aux activités citées ci-dessus - toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui s'avèreraient nécessaires ou utiles, y compris les opérations de prêt foncier, hypothécaire, de lotissement, de report, de subrogation, de restriction et de mainlevée d'hypothèque, et elle pourra accorder des garanties.».

Cinquième résolution

Monsieur le Président expose que la société entend transférer son siège social statutaire, son principal établissement, son siège de direction effective et son administration centrale en Italie et plus précisément à Rome (Italie), dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, et par conséquent adopter la nationalité italienne.

De plus il s'avère nécessaire d'adapter les statuts à la législation du pays du nouveau siège social.

L'assemblée générale décide de transférer à compter du 28 juin 2004 le siège social statutaire, le principal établissement, le siège de direction effective et l'administration centrale, sans modification de la personnalité juridique, de la société de Luxembourg en Italie, et plus précisément à Rome (Italie), la société, adoptant ainsi la nationalité italienne, étant à compter de ce jour régie par la législation italienne.

Aux fins de l'indication à effectuer dans la demande d'inscription de la société au Registro delle Imprese, aux sens de l'article 111 ter des dispositions d'application du Code Civil Italien, l'adresse du siège social dans la Commune de Rome (Italie) est fixée à 95, Via Carlo Conti Rossini.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide, avec effet au 28 juin 2004, de modifier la dénomination sociale de la société de MARGON S.à r.l. en MARGON S.r.l. et de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne comme suit:

STATUTO

Art. 1. È costituita una Società a Responsabilità Limitata sotto la denominazione MARGON S.r.l.

Art. 2. La Società ha sede in Roma all'indirizzo risultante dall'apposita iscrizione eseguita presso il Registro delle Imprese.

L'organo amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative (per esempio succursali, filiali o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza), ovvero di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopra indicato; spetta invece ai soci decidere il trasferimento della sede in Comune diverso da quello sopra indicato. Con deliberazione dell'Assemblea dei soci potranno essere istituite sedi secondarie, filiali, succursali, agenzie e rappresentanze sia in Italia che all'estero.

Art. 3. La durata della Società è determinata fino al 31 dicembre 2100 e potrà essere prorogata o anticipatamente sciolta con delibera dell'assemblea straordinaria dei soci.

Art. 4. La Società ha per oggetto:

- l'acquisto, la vendita, la permuta, l'affitto, la locazione, la manutenzione, la riparazione, il restauro, la ristrutturazione, la gestione di beni immobili (sia urbani che rustici, sia per uso civile che commerciale, industriale, turistico e sportivo), terreni e fabbricati di qualunque genere: civili, industriali, agricoli, rurali, commerciali, pubblici, privati e di ogni altra specie;
- l'assunzione, la compravendita e la gestione con esclusione di ogni forma di intermediazione, quindi non a scopo di collocamento ma di investimento stabile, di partecipazioni ed interessenze in altre società, enti ed imprese, sia in Italia che all'estero, di titoli obbligazionari ed altri prodotti finanziari il cui acquisto e gestione non sia demandato per legge a soggetti abilitati e nel rispetto delle norme di legge in materia ed in particolare di quelle di cui alla legge n. 191/91 per quanto attiene l'intervento degli intermediari abilitati.

L'attuazione del finanziamento di società collegate e controllate.

La società potrà rappresentare imprese e società di qualsiasi tipo, svolgendo attività di servizi comunque affini, complementari o necessari al conseguimento dell'oggetto sociale.

Per il raggiungimento degli scopi sociali la Società potrà compiere - in misura non prevalente rispetto alle attività sopra citate - tutte quelle operazioni industriali, commerciali, finanziarie, mobiliari ed immobiliari che si rendessero necessarie od utili, comprese le operazioni di mutuo fondiario, ipotecario, di frazionamento, postergazione, surrogazione, restrizione e cancellazione ipotecaria, potrà prestare garanzie.

Art. 5. Il capitale sociale è di Euro 38.000,- ed è suddiviso in quote ai sensi di legge.

Il capitale potrà essere aumentato a pagamento (mediante nuovi conferimenti in denaro o in natura) o a titolo gratuito (mediante passaggio di riserve disponibili a capitale) in forza di deliberazione dell'assemblea dei soci da adottarsi con le maggioranze previste per la modifica dell'atto costitutivo. La decisione di aumentare il capitale sociale non può essere attuata fin quando i conferimenti precedentemente dovuti non sono stati integralmente eseguiti. In caso di decisione di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione alle partecipazioni da essi possedute. È attribuita ai soci la facoltà di prevedere espressamente nella decisione di aumento, che lo stesso possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, salvo che nel caso di cui all'articolo 2482-ter Codice Civile: in tal caso spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso a norma del successivo art. 27. Possono essere conferiti, a liberazione dell'aumento a pagamento del capitale, tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, compresi la prestazione d'opera o di servizi a favore della società; la deliberazione di aumento del capitale deve stabilire le modalità del conferimento: in mancanza di qualsiasi indicazione il conferimento deve farsi in denaro. Il conferimento può anche avvenire mediante la prestazione di una polizza di assicurazione o di una fideiussione bancaria con cui vengono garantiti per l'intero valore a essi assegnato, gli obblighi assunti dal socio aventi per oggetto la prestazione d'opera o di servizi a favore della società. In tal caso la polizza o la fideiussione possono essere sostituite dai soci con il versamento a titolo di cauzione del corrispondente importo in danaro presso la società. Nel caso di aumento gratuito la quota di partecipazione di ciascun socio resta immutata.

Art. 6. Il capitale potrà essere ridotto nei casi e con le modalità di legge mediante deliberazione dell'assemblea dei soci da adottarsi con le maggioranze previste per la modifica dell'atto costitutivo.

In caso di riduzione del capitale per perdite, può essere omesso il preventivo deposito presso la sede sociale, almeno otto giorni prima dell'assemblea, della relazione, dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società e delle osservazioni del collegio sindacale o del revisore, se nominati, qualora consti il consenso unanime di tutti i soci. La rinuncia a detto deposito deve essere confermata in sede assembleare e deve risultare dal relativo verbale.

Art. 7. I soci potranno eseguire, su richiesta dell'organo amministrativo e in conformità alle vigenti disposizioni di carattere fiscale, versamenti in conto capitale ovvero finanziamenti sia fruttiferi che infruttiferi, che non costituiscano raccolta di risparmio tra il pubblico ai sensi delle vigenti disposizioni di legge in materia bancaria e creditizia.

In caso di versamenti in conto capitale, le relative somme potranno essere utilizzate per la copertura di eventuali perdite ovvero trasferite a diretto aumento del capitale di qualunque importo, e ciò previa conforme decisione da assumere in sede assembleare.

Per il rimborso dei finanziamenti dei soci trova applicazione la disposizione dell'art. 2467 Codice Civile.

Art. 8. I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Art. 9. Nel caso di comproprietà di una partecipazione, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune nominato secondo le modalità previste dagli articoli 1105 e 1106 del Codice Civile. Nel caso di pegno, usufrutto o sequestro delle partecipazioni si applica l'articolo 2352 del Codice Civile. Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per atto tra vivi; tuttavia agli altri soci, regolarmente iscritti a libro soci, spetta il diritto di prelazione per l'acquisto, di cui in appresso. Per «trasferimento per atto tra vivi» ai fini dell'applicazione del presente articolo si intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento e donazione.

Per l'esercizio del diritto di prelazione valgono le seguenti disposizioni e modalità:

- il socio che intende trasferire in tutto o in parte la propria partecipazione, dovrà comunicare la propria offerta con qualsiasi mezzo che fornisca la prova dell'avvenuto ricevimento all'organo amministrativo; l'offerta deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. L'organo amministrativo, entro 15 giorni dal ricevimento della comunicazione, trasmetterà con le stesse modalità l'offerta agli altri soci, che dovranno esercitare il diritto di prelazione con le seguenti modalità:

a) ogni socio interessato all'acquisto deve far pervenire all'organo amministrativo la dichiarazione di esercizio della prelazione con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento entro 30 giorni dalla ricezione della comunicazione da parte dell'organo amministrativo;

b) la partecipazione dovrà essere trasferita entro 30 giorni dalla data in cui l'organo amministrativo avrà comunicato al socio offerente, entro 15 giorni dalla scadenza del termine di cui sub. a), l'accettazione dell'offerta con l'indicazione dei soci accettanti, della ripartizione tra gli stessi della partecipazione offerta (e delle eventuali modalità da osservare nel caso in cui la partecipazione offerta non sia proporzionalmente divisibile tra tutti i soci accettanti), della data fissata per il trasferimento;

- nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione alle partecipazioni da ciascuno di essi possedute;

- se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono avvalersene;

- qualora nella comunicazione sia indicato come acquirente un soggetto già socio, anche a esso è riconosciuto il diritto di esercitare la prelazione in concorso con gli altri soci;

- il diritto di prelazione dovrà essere esercitato, per la intera partecipazione offerta, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente; qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta nel rispetto dei termini e delle modalità sopra indicati, il socio offerente sarà libero di trasferire l'intera partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione entro i 60 giorni successivi dal giorno in cui è scaduto il termine per l'esercizio del diritto di prelazione. Qualora la cessione non abbia luogo entro il predetto termine di 60 giorni, la procedura della prelazione dovrà essere ripetuta;

- la prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente. Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione nonché in tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro. Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, il prezzo sarà determinato, mediante relazione giurata di un esperto nominato dal Presidente del Tribunale su istanza della parte più diligente; nell'effettuare la sua determinazione l'esperto dovrà tener conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali e immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato o di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione a un eventuale «premio di maggioranza» per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società.

Il diritto di prelazione spetta ai soci anche quando si intenda trasferire la nuda proprietà della partecipazione.

Il diritto di prelazione non spetta per il caso di costituzione di pegno.

Nell'ipotesi di trasferimento di partecipazione per atto tra vivi eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

La cessione delle partecipazioni sarà possibile senza l'osservanza delle suddette formalità qualora il socio cedente abbia ottenuto la rinuncia all'esercizio del diritto di prelazione per quella specifica cessione da parte di tutti gli altri soci.

Art. 10. Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per successione mortis causa. In caso di continuazione della società con più eredi del socio defunto gli stessi dovranno nominare un rappresentante comune.

Art. 11. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina e la revoca dell'organo amministrativo;
- c) la nomina nei casi previsti dalla legge dei sindaci e dal presidente del collegio sindacale o del revisore e la loro revoca;
- d) le modificazioni del presente Statuto;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci.

Non possono partecipare alle decisioni sia nelle forme di cui al successivo capoverso che nelle forme di cui al successivo art. 12, i soci morosi e i soci titolari di partecipazioni per le quali espresse disposizioni di legge dispongono la sospensione del diritto di voto.

Le decisioni dei soci, salvo quanto previsto al successivo art. 12 sono adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto. La decisione sul metodo è adottata dall'organo amministrativo.

Nel caso si opti per il sistema della consultazione scritta dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- l'indicazione dei soci consenzienti;
- l'indicazione dei soci contrari o astenuti e su richiesta degli stessi l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione;

la sottoscrizione di tutti i soci, sia consenzienti che astenuti che contrari.

Nel caso si opti per il sistema del consenso espresso per iscritto dovrà essere redatto apposito documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti.

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti i soci i quali entro i cinque giorni successivi dovranno trasmettere alla società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuto, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione dei soci entro il termine suddetto equivale a voto contrario. Le trasmissioni previste nel presente comma potranno avvenire con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica. Ogni socio ha diritto di partecipare alle decisioni di cui al presente articolo e il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione. Le decisioni dei soci sono prese con il voto favorevole della maggioranza dei votanti che rappresentano almeno la metà del capitale sociale. Le decisioni dei soci, adottate a sensi del presente articolo, dovranno essere trascritte, senza indugio, nel Libro delle decisioni dei soci.

Art. 12. Con riferimento alle materie indicate nel precedente art. 11 ai punti d) ed e), in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere adottate mediante deliberazione assembleare nel rispetto del metodo collegiale. A tal fine l'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori del comune ove è posta la sede sociale, purché in Italia o nell'ambito del territorio di nazione appartenente all'Unione europea. L'assemblea viene convocata dal presidente del consiglio di amministrazione ovvero da uno degli amministratori con avviso spedito almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire ai soci dal domicilio risultante dal libro dei soci (nel caso di convocazione a mezzo telefax, posta elettronica o altri mezzi similari, l'avviso deve essere spedito al numero di telefax, all'indirizzo di posta elettronica o allo specifico recapito che siano stati espressamente comunicati dal socio e che risultino espressamente dal libro soci). Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare. Nell'avviso di convocazione potrà

essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risultasse legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione. L'avviso potrà prevedere ulteriori convocazioni, qualora anche la seconda non raggiungesse il quorum necessario. In tal caso le deliberazioni saranno validamente assunte con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale e il voto favorevole di due terzi dei presenti.

In mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e sindaci se nominati sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 13. L'assemblea è presieduta, a seconda della strutturazione dell'organo amministrativo, dall'amministratore unico (nel caso di cui al successivo art. 16 sub. a), dal presidente del consiglio di amministrazione (nel caso di cui al successivo art. 16 sub. b) o dall'amministratore più anziano (nel caso di cui al successivo art. 16 sub. c). In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea sarà presieduta dalla persona eletta con il voto della maggioranza dei presenti. L'assemblea potrà nominare un segretario anche non socio ed occorrendo uno o più scrutatori anche non soci. In caso di mancata nomina del segretario il verbale verrà redatto a cura del presidente. Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea, e accertare e proclamare i risultati delle votazioni. È possibile tenere le riunioni dell'assemblea con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- a) - che siano presenti nello stesso luogo il presidente e il segretario della riunione se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;
- b) - che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- c) - che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- d) - che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- e) - che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea tenuta a sensi del precedente art. 12 ultimo capoverso) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente e il soggetto verbalizzante; dovranno inoltre essere predisposti tanti fogli-presenze quanti sono i luoghi audio/video collegati in cui si tiene la riunione.

Art. 14. A ciascun socio spetta un numero di voti proporzionale alla sua partecipazione. Hanno diritto di intervenire all'assemblea i soci che alla data dell'assemblea stessa risultano iscritti nel libro soci. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare per delega scritta delega che dovrà essere conservata dalla società. La delega non può essere rilasciata con il nome del rappresentante in bianco. Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per le successive convocazioni. È ammessa anche la procura generale a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno. Qualora nessuno dei soci intervenuti vi si opponga, la rappresentanza può essere conferita agli amministratori, ai sindaci (o al revisore), se nominati, ai dipendenti della società, ai membri degli organi amministrativi o di controllo o ai dipendenti delle società da essa controllate o che la controllano. L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale. L'assemblea approva, a maggioranza dei presenti, le modalità di voto, su proposta del presidente. Il voto deve essere palese o comunque deve essere espresso con modalità tali da consentire l'individuazione dei soci dissenzienti. L'assemblea regolarmente costituita a sensi del comma precedente delibera a maggioranza assoluta dei presenti salvo che nei casi previsti dal precedente art. 11 punti d) ed e), nei quali è richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale. Restano comunque salve le altre disposizioni del presente statuto che per particolari delibere richiedono diverse specifiche maggioranze.

Art. 15. Le deliberazioni dell'assemblea devono risultare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario, se nominato, o dal notaio, se richiesto dalla legge. Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità ed il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti. Nel verbale devono essere riassunte su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno. Il verbale relativo alle deliberazioni assembleari comportanti la modifica dello statuto deve essere redatto da un notaio. Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, dovrà essere trascritto, senza indugio, nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 16. La società potrà essere amministrata, alternativamente, a seconda di quanto stabilito dai soci in occasione della nomina:

- a) da un amministratore unico;
- h) da un consiglio di amministrazione composto di un numero di membri variabile da un minimo di due a un massimo di cinque, secondo il numero esatto che verrà determinato dai soci in occasione della nomina;

c) da due o più amministratori con poteri congiunti e/o disgiunti, nel numero e con le competenze che verranno determinati dai soci in occasione della nomina.

Gli amministratori potranno essere anche non soci. Non possono essere nominati alla carica di amministratore e se nominati decadono dall'ufficio coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2382 Codice Civile.

Art. 17. Gli amministratori resteranno in carica fino a revoca o dimissioni o per quel tempo più limitato che verrà stabilito dai soci all'atto della loro nomina. In caso di nomina fino a revoca o dimissioni, è consentita la revoca degli amministratori in ogni tempo e senza necessità di motivazione, ovvero di giusta causa. È ammessa la rieleggibilità. Nel caso sia stato nominato il consiglio di amministrazione ai sensi del precedente art. 16 sub. b), se per qualsiasi causa viene meno la maggioranza dei consiglieri (ovvero: anche uno solo dei consiglieri) decade l'intero consiglio di amministrazione. Nel caso siano stati invece nominati più amministratori, con poteri congiunti e/o disgiunti a sensi del precedente art. 16 sub. c), se per qualsiasi causa viene a cessare anche un solo amministratore, decadono anche gli altri amministratori. Spetterà ai soci con propria decisione procedere alla nomina del nuovo organo amministrativo. La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Art. 18. Nel caso la società sia amministrata da un consiglio di amministrazione, nominato ai sensi del precedente art. 16 sub. b), questo elegge fra i suoi membri un presidente, se questi non è nominato dai soci in occasione della nomina, ed eventualmente anche un vicepresidente che sostituisca il presidente nei casi di assenza o di impedimento.

Art. 19. Nel caso la società sia amministrata da un consiglio di amministrazione, nominato ai sensi del precedente art. 16 sub. b), le decisioni dello stesso, salvo quanto previsto al successivo art. 20, sono adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, secondo quanto verrà deciso dallo stesso consiglio nella prima riunione dopo la nomina.

Nel caso si opti per il sistema della consultazione scritta o per il sistema del consenso espresso per iscritto valgono le medesime disposizioni procedurali menzionate al precedente art. 11 ove al termine «i soci» dovrà sostituirsi «gli amministratori». Le decisioni del consiglio di amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica. Le decisioni degli amministratori, adottate ai sensi del presente articolo, dovranno essere trascritte nel Libro delle decisioni degli amministratori. Con la maggioranza di cui sopra, gli amministratori possono stabilire di rimettere la decisione su particolari argomenti o su specifiche operazioni a delibera del consiglio di amministrazione da adottarsi col metodo collegiale.

Art. 20. Con riferimento alle materie indicate dall'art. 2475 quinto comma Codice Civile ovvero nel caso di cui al precedente art. 19 ultimo capoverso ovvero in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente statuto, le decisioni del consiglio di amministrazione, che sia stato nominato ai sensi del precedente art. 16 sub. b), debbono essere adottate mediante deliberazione collegiale.

A tal fine il consiglio di amministrazione:

- viene convocato dal presidente mediante avviso spedito con lettera raccomandata, ovvero, con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo (per esempio fax, posta elettronica), almeno tre giorni prima dell'adunanza e in caso di urgenza con telegramma o fax da spedirsi almeno un giorno prima, nei quali vengono fissate la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno;

- si raduna presso la sede sociale o altrove, purché in Italia, o nell'ambito del territorio di nazione appartenente all'Unione europea.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati della riunione. È possibile tenere le riunioni del consiglio di amministrazione con intervenuti dislocati in più luoghi audio/video collegati, e ciò alle condizioni previste dalle lettere a), b), c) e d) del precedente art. 13.

Il consiglio di amministrazione delibera validamente, in forma collegiale, con la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica e a maggioranza assoluta dei voti dei presenti. In caso di parità la proposta si intende respinta. Il voto non può essere dato per rappresentanza. Le deliberazioni del consiglio di amministrazione adottate ai sensi del presente articolo sono constatate da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario; detto verbale, anche se redatto per atto pubblico, dovrà essere trascritto, nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 21. L'organo amministrativo, qualunque sia la sua strutturazione, ha tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, esclusi quelli che per legge o per statuto siano riservati espressamente ai soci. Nel caso di nomina del consiglio di Amministrazione (a sensi dell'art. 16 sub. b), questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri a norma e con i limiti di cui all'art. 2381 Codice Civile a un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti ovvero a uno o più dei propri componenti, anche disgiuntamente. Il comitato esecutivo ovvero l'amministratore o gli amministratori delegati, potranno compiere tutti gli atti di ordinaria e straordinaria amministrazione che risulteranno dalla delega conferita dal consiglio di amministrazione, con le limitazioni e le modalità indicate nella delega stessa.

Nel caso di nomina di più amministratori, con poteri congiunti e/o disgiunti (a sensi del precedente art. 16 sub. c), i poteri di amministrazione, in occasione della nomina, potranno essere attribuiti agli stessi sia in via congiunta che in via disgiunta, ovvero taluni poteri di amministrazione potranno essere attribuiti in via disgiunta e gli altri in via congiunta. In

manca di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, detti poteri si intenderanno attribuiti agli amministratori in via congiunta.

L'organo amministrativo può nominare direttori, direttori generali, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 22. Gli amministratori hanno la rappresentanza generale della società. In caso di nomina del consiglio di amministrazione a sensi del precedente art. 16 sub. b), la rappresentanza della società spetterà a tutti i componenti del consiglio di amministrazione, in via disgiunta tra di loro. Nel caso di nomina di più amministratori, con poteri congiunti e/o disgiunti (a sensi del precedente art. 16 sub. c), la rappresentanza spetta agli stessi in via congiunta o disgiunta a seconda che i poteri di amministrazione, in occasione della nomina, siano stati loro attribuiti in via congiunta ovvero in via disgiunta. La rappresentanza sociale spetta anche ai direttori, ai direttori generali, agli institori e ai procuratori di cui al precedente art. 21 nei limiti dei poteri determinati dall'organo amministrativo nell'atto di nomina.

Art. 23. Agli amministratori, oltre al rimborso delle spese sostenute per l'esercizio delle loro funzioni, potrà essere assegnata una indennità annua complessiva, anche sotto forma di partecipazione agli utili, che verrà determinata dai soci, in occasione della nomina o con apposita decisione.

Nel caso la società sia amministrata da un consiglio di amministrazione, la remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal consiglio stesso, sentito il parere del collegio sindacale se nominato. I soci possono anche determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche. All'organo amministrativo potrà altresì essere attribuito il diritto alla percezione di un'indennità di fine rapporto da costituirsi mediante accantonamenti annuali ovvero mediante apposita polizza assicurativa.

Art. 24. Quale organo di controllo, i soci, con decisione da adottarsi a sensi del precedente art. 11, possono eventualmente nominare, alternativamente:

- il collegio sindacale, che dovrà essere nominato e che opererà a sensi del successivo art. 25, ovvero un revisore, che dovrà essere nominato e che opererà a sensi del successivo art. 26.

La nomina del collegio sindacale è obbligatoria verificandosi le condizioni poste dall'art. 2477 Codice Civile. Anche in questo caso il collegio sindacale verrà nominato e opererà ai sensi del successivo art. 25.

Art. 25. Il collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti. Il presidente del collegio sindacale è nominato dai soci, con la decisione di nomina del collegio stesso. I sindaci sono nominati, ove così i soci decidano ovvero la nomina sia obbligatoria per legge, per la prima volta nell'atto costitutivo e successivamente dai soci. Essi restano in carica per tre esercizi, e scadono alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il collegio è stato ricostituito. I sindaci sono rieleggibili. Non possono essere nominati alla carica di sindaco e se nominati decadono dall'ufficio coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2399 Codice Civile. I sindaci possono essere revocati solo per giusta causa e con decisione dei soci, da assumersi con la maggioranza assoluta del capitale sociale. La decisione di revoca deve essere approvata con decreto dal tribunale, sentito l'interessato. In caso di morte, di rinuncia o di decadenza di un sindaco, subentrano i supplenti in ordine di età. I nuovi sindaci restano in carica fino alla decisione dei soci per l'integrazione del collegio, da adottarsi nei successivi trenta giorni. I nuovi nominati scadono insieme con quelli in carica. In caso di sostituzione del presidente, la presidenza è assunta fino alla decisione di integrazione dal sindaco più anziano. Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli artt. 2403 e 2403-bis Codice Civile e inoltre esercita il controllo contabile; in relazione a ciò il collegio sindacale dovrà essere integralmente costituito da revisori contabili iscritti nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia. Si applicano, inoltre, le disposizioni di cui agli artt. 2406 e 2407 Codice Civile. La retribuzione annuale dei sindaci è determinata dai soci all'atto della nomina per l'intero periodo di durata del loro ufficio. Delle riunioni del collegio sindacale deve redigersi verbale, che deve essere trascritto nel Libro delle decisioni del collegio sindacale e sottoscritto dagli intervenuti; le deliberazioni del collegio sindacale devono essere prese a maggioranza assoluta dei presenti. Il sindaco dissenziente ha diritto di fare iscrivere a verbale i motivi del proprio dissenso. I sindaci devono assistere alle adunanze delle assemblee nei casi di cui al precedente art. 12, alle adunanze del consiglio di amministrazione e del comitato esecutivo nei casi di cui agli artt. 16 sub. b), 21 secondo capoverso e 33. Ogni socio può denunciare i fatti che ritiene censurabili al collegio sindacale, il quale deve tener conto della denuncia della relazione annuale sul bilancio; se la denuncia è fatta da tanti soci che rappresentino un ventesimo del capitale sociale il collegio sindacale deve indagare senza ritardo sui fatti denunciati e presentare le sue conclusioni ed eventuali proposte all'assemblea. Si applica la disposizione di cui all'art. 2409 Codice Civile.

Art. 26. In alternativa al collegio sindacale (salvo che nei casi di nomina obbligatoria del collegio a sensi dell'art. 2477 Codice Civile) il controllo contabile della società può essere esercitato da un revisore iscritto nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia. Non può essere nominato alla carica di revisore e se nominato decade dall'incarico chi si trova nelle condizioni previste dall'art. 2399 Codice Civile. Il corrispettivo del revisore è determinato dai soci all'atto della nomina per l'intero periodo di durata del loro ufficio. L'incarico ha la durata di tre esercizi, con scadenza alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico. L'incarico può essere revocato solo per giusta causa e con decisione dei soci, da assumersi con la maggioranza assoluta del capitale sociale. La decisione di revoca deve essere approvata con decreto dal tribunale, sentito l'interessato. Il revisore svolge le funzioni di cui all'art. 2409 ter Codice Civile; si applica inoltre la disposizione di cui all'art. 2409-sexies Codice Civile.

Art. 27. Il diritto di recesso compete:

- ai soci che non hanno consentito al cambiamento dell'oggetto o del tipo di società, alla sua fusione o scissione, al trasferimento della sede all'estero, alla revoca dello stato di liquidazione, all'eliminazione di una o più cause di recesso previste dal presente statuto, all'introduzione o rimozione di vincoli alla circolazione delle partecipazioni;
- ai soci che non hanno consentito al compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto della società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci;
- in tutti gli altri casi previsti dalla legge.

L'intenzione del socio di esercitare il diritto di recesso, nei casi previsti dal primo capoverso del presente articolo, dovrà essere comunicata all'organo amministrativo mediante qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, che dovrà pervenire alla società entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che legittima il diritto di recesso; se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione da iscriverne al Registro Imprese esso è esercitato entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. Le partecipazioni del recedente non possono essere cedute. Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia, se la società revoca la delibera e/o la decisione che lo legittima, ovvero se l'assemblea dei soci delibera lo scioglimento della società.

I soci che recedono dalla società hanno diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione al valore da determinarsi a sensi del successivo art. 28.

Art. 28. I soci che recedono dalla società hanno diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione del patrimonio sociale.

Esso a tal fine è determinato dagli amministratori tenendo conto dell'eventuale suo valore di mercato al momento della dichiarazione di recesso e in particolare tenendo conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali e immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazione societaria; in caso di disaccordo la determinazione è compiuta tramite relazione giurata di un esperto nominato dal presidente del tribunale su istanza della parte più diligente; si applica in tal caso il primo comma dell'articolo 1349 Codice Civile.

Il rimborso delle partecipazioni per cui è stato esercitato il diritto di recesso deve essere eseguito entro sei mesi dalla comunicazione del medesimo fatta alla società. Il rimborso può avvenire anche mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni oppure da parte di un terzo concordemente individuato dai soci medesimi. In tal caso l'organo amministrativo deve offrire a tutti i soci, senza indugio, l'acquisto della partecipazione del precedente. Qualora l'acquisto da parte dei soci o di terzo da essi individuato non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili o in mancanza corrispondentemente riducendo il capitale sociale; in quest'ultimo caso si applica l'articolo 2482 Codice Civile. Tuttavia, se a seguito del rimborso della quota del socio receduto da parte della società, il capitale nominale si dovesse ridurre al di sotto del minimo legale, l'organo amministrativo dovrà senza indugio convocare in assemblea i soci superstiti al fine di consentire loro di provvedere, in proporzione alle rispettive quote di partecipazione, ai conferimenti necessari al fine di ricostituire il capitale a importo non inferiore al minimo legale ovvero dovranno provvedere alla trasformazione o allo scioglimento della società.

Art. 29. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla chiusura di ciascun esercizio sociale l'organo amministrativo provvede alla compilazione del bilancio di esercizio e alle conseguenti formalità rispettando le vigenti norme di legge.

Il bilancio deve essere approvato dai soci con decisione da adottarsi ai sensi del precedente art. 11, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero entro centoottanta giorni qualora particolari esigenze della società lo richiedano: in quest'ultimo caso peraltro gli amministratori devono segnalare nella loro relazione (o nella nota integrativa in caso di bilancio redatto in forma abbreviata) le ragioni della dilazione. Dagli utili netti risultanti dal bilancio deve essere dedotta una somma corrispondente al 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale finché questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale. La decisione dei soci che approva il bilancio decide sulla distribuzione degli utili. Possono essere distribuiti esclusivamente gli utili realmente conseguiti e risultanti dal bilancio regolarmente approvato, fatta deduzione della quota destinata alla riserva legale. Se si verifica la perdita del capitale sociale, non può farsi luogo a distribuzione degli utili fino a che il capitale non sia reintegrato o ridotto in misura proporzionale. Non è consentita la distribuzione di acconti sugli utili.

Art. 30. Lo scioglimento volontario della società è deliberato dall'assemblea dei soci con le maggioranze previste per la modifica del presente statuto. In tale caso, nonché verificandosi una delle altre cause di scioglimento previste dall'art. 2484 Codice Civile, ovvero da altre disposizioni di legge, l'assemblea dei soci, con apposita deliberazione da adottarsi sempre con le maggioranze previste per la modifica dell'atto costitutivo, stabilisce:

- il numero dei liquidatori e le regole di funzionamento del collegio in caso di pluralità di liquidatori;
- la nomina dei liquidatori, con indicazione di quelli cui spetta la rappresentanza della società;
- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- i poteri dei liquidatori;

In mancanza di alcuna disposizione in ordine ai poteri dei liquidatori si applica la disposizione dell'art. 2489 Codice Civile.

La società può in ogni momento revocare lo stato di liquidazione, occorrendo previa eliminazione della causa di scioglimento; con deliberazione dell'assemblea presa con le maggioranze richieste per le modificazioni del presente statuto. Al socio dissenziente spetta il diritto di recesso. Per gli effetti della revoca si applica l'art. 2481-ter Codice Civile. Le disposizioni sulle decisioni dei soci, sulle assemblee e sugli organi amministrativi e di controllo si applicano, in quanto compatibili, anche durante la liquidazione. Si applicano tutte le altre disposizioni di cui al capo VIII libro V del codice civile.

Art. 31. La società può emettere titoli di debito.

L'emissione dei titoli di debito è deliberata dall'assemblea dei soci con le maggioranze previste per le modifiche dell'atto costitutivo. La società può emettere titoli di debito per somma complessivamente non eccedente il capitale sociale, la riserva legale e le riserve disponibili dall'ultimo bilancio approvato.

I titoli emessi ai sensi del presente articolo possono essere sottoscritti soltanto da investitori professionali soggetti a vigilanza prudenziale a norma delle leggi speciali. In caso di successiva circolazione, chi li trasferisce risponde della solvenza della società nei confronti degli investitori che non siano investitori professionali o soci della società. La delibera di emissione dei titoli deve prevedere le condizioni del prestito e le modalità del rimborso e deve essere iscritta a cura degli amministratori presso il registro delle imprese; può altresì prevedere che, previo consenso della maggioranza dei possessori dei titoli, la società possa modificare tali condizioni e modalità.

Art. 32. Il domicilio dei soci, nei rapporti con la società o tra di loro, è quello che risulta dal libro soci. I soci che non partecipano all'amministrazione hanno diritto di avere dagli amministratori notizie sullo svolgimento degli affari sociali e di consultare, anche tramite professionisti di loro fiducia, i libri sociali e i documenti relativi all'amministrazione, con i tempi e le modalità che gli amministratori stabiliranno in accordo con i soci richiedenti. Le disposizioni del presente statuto si applicano anche nel caso in cui la società abbia un unico socio, se e in quanto non presuppongano necessariamente una pluralità di soci e se e in quanto compatibili con le vigenti norme di legge in tema di società unipersonale. Per quanto non previsto nel presente statuto valgono le norme di legge in materia di società a responsabilità limitata e qualora tale normativa dovesse rilevarsi insufficiente, si applicheranno, in quanto compatibili, le norme in tema di società per azioni.

Toutes les autres formalités imposées par la législation italienne seront à accomplir en Italie.

Septième résolution

L'assemblée générale prend acte de, et accepte, la démission, avec effet au 28 juin 2004, des gérants en fonction, qu'elle remercie pour l'activité déployée dans l'intérêt de la société, et, par vote spécial, leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Huitième résolution

L'assemblée générale nomme, avec effet au 28 juin 2004, pour une durée illimitée, en remplacement des gérants démissionnaires et ce en conformité avec la législation italienne, un gérant unique de la société en la personne de Monsieur Giovanni Lacche, entrepreneur, né à Rome (Italie) le 5 mai 1954, demeurant à I-00121 Rome (Italie), 92, Corso Duca di Genova, auquel sont conférés tous les pouvoirs prévus par les statuts.

En outre, le gérant unique ainsi nommé dispose de tous les pouvoirs afin d'exécuter la résolution de transfert du siège et notamment pour effectuer toutes les activités de détail nécessaires ou seulement opportunes afin d'obtenir l'inscription régulière de la société au Registro delle Imprese compétent et pour apporter aux statuts de la société et à l'acte de transfert de siège toutes les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires ou lui être demandées par les autorités compétentes italiennes afin de valider ledit transfert, et ceci en collaboration avec le notaire Dott. Francesco Colistra, ayant son Etude à Rome (Italie), 35, Via Giuseppe Ferrari.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire est évalué sans nul préjudice à la somme de trois mille deux cents euros.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Carini, U. Cerasi, C. Iantaffi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, vol. 144S, fol. 27, case 9. Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008008422/211/571.

(080003572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Unilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.078.

—
Constituée par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 mars 2004, acte publié au Mémorial C n° 570 du 3 juin 2004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UNILUX S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008007828/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00345. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

R.I.I. S.A., Recherche et Investissements Internationaux, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 32.561.

—
Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch, maintenant à Luxembourg, en date du 20 décembre 1989, acte publié au Mémorial C n° 223 du 5 juillet 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 décembre 1990, acte publié au Mémorial C n° 213 du 14 mai 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 237 du 3 juin 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 août 1992, acte publié au Mémorial C n° 578 du 8 décembre 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 avril 1999, acte publié au Mémorial C n° 317 du 5 mai 1999. Le capital a été converti en euro par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 881 du 10 juin 2002.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RECHERCHE ET INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX en abrégé R.I.I. S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008007823/29/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00358. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Lutch Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 57.833.

—
Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 218 du 30 avril 1997, et modifiée pour la dernière fois par-devant le même notaire en date du 24 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 73 du 4 février 1998.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUTCH HOLDING S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008007817/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00347. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Lutch Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 57.833.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 218 du 30 avril 1997, et modifiée pour la dernière fois par-devant le même notaire en date du 24 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 73 du 4 février 1998.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUTCH HOLDING S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008007815/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00350. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Salvato Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.827.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 août 2006, acte publié au Mémorial C n° 1989 du 24 octobre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SALVATO INVESTMENTS S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008007820/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00356. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

R.I.I. S.A., Recherche et Investissements Internationaux, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 32.561.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch, maintenant à Luxembourg, en date du 20 décembre 1989, acte publié au Mémorial C n° 223 du 5 juillet 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 décembre 1990, acte publié au Mémorial C n° 213 du 14 mai 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 237 du 3 juin 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 août 1992, acte publié au Mémorial C n° 578 du 8 décembre 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 avril 1999, acte publié au Mémorial C n° 317 du 5 mai 1999. Le capital a été converti en euro par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 881 du 10 juin 2002.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RECHERCHE ET INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX en abrégé R.I.I. S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008007826/29/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00357. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Lutch Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 57.833.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 218 du 30 avril 1997, et modifiée pour la dernière fois par-devant le même notaire en date du 24 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 73 du 4 février 1998.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUTCH HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008007812/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00351. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Lutch Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 57.833.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 218 du 30 avril 1997, et modifiée pour la dernière fois par-devant le même notaire en date du 24 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 73 du 4 février 1998.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUTCH HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008007809/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00353. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Lutch Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 57.833.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 218 du 30 avril 1997, et modifiée pour la dernière fois par-devant le même notaire en date du 24 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 73 du 4 février 1998.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUTCH HOLDING S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008007804/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00355. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Archiduc Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 102.469.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 13 août 2004,
acte publié au Mémorial C n° 1087 du 28 octobre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARCHIDUC INVESTMENTS S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008007803/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00346. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Aima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 45.065.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008007800/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, réf. LSO-CL06130. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Lutch Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 57.833.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 décembre 1996, acte publié au
Mémorial C n° 218 du 30 avril 1997, et modifiée pour la dernière fois par-devant le même notaire en date du 24
septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 73 du 4 février 1998.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUTCH HOLDING S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008007807/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00354. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Lumenflon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 77.256.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008007798/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, réf. LSO-CL06131. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

RD Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 99.611.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008007551/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, réf. LSO-CL06117. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

D'Ursel SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 73.351.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008007541/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04774. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Immobilière de Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6134 Junglinster, 12B, rue de Lauterbour.

R.C.S. Luxembourg B 108.412.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008007545/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04785. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Apsida Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 85.360.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008007580/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00549. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Lewis Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 67.728.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008007593/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06937. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Salon Bigoudie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 34.139.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008007552/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04798. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Prodec Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1337 Luxembourg, 12, rue de la Cimenterie.

R.C.S. Luxembourg B 51.531.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008007550/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04795. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Europro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 28.895.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008007579/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00513. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Ultra Premium Brands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.558.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008007594/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00810. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

LatCap II SPV V-A (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.015.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 75.441.

Il résulte d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Celeste R. Barone a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet immédiat au 27 juillet 2007.

Il résulte des résolutions écrites prises en date du 7 décembre 2007 que les associés ont accepté la démission avec effet au 27 juillet 2007 de Madame Celeste R. Barone en tant que gérant de la Société, et ont décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008007429/805/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01754. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.
